

En fonction du dossier, notre service juridique met tout en œuvre pour obtenir une décision de justice afin de contraindre votre débiteur à solder ses dettes au plus vite.

Tout au long de la procédure choisie, nos services suivent l'évolution de la démarche de façon à accélérer au mieux les étapes de la procédure et de vous en tenir informé.



- ➔ Prise de titre (Injonction de payer – assignation)
- ➔ Procédure collective
- ➔ Déclaration de créance
- ➔ Conseil juridique

## Prise de titre : Injonction de payer

Gestion par nos services des prises de titres non litigieuses devant le tribunal compétent. Puis mise en exécution du titre obtenu via notre sélection d'huissiers.

## Prise de titre : Assignation

Gestion par nos services des prises de titre litigieuses devant le tribunal compétent avec nos avocats partenaires ; puis mise en exécution du titre obtenu.

## Relances téléphoniques

Prise de contact personnalisée réalisée par nos soins en interne ; à des amplitudes horaires favorisant un contact rapide pour l'aboutissement de vos dossiers.

## Conseil juridique

Vous disposez d'un numéro d'appel vous permettant d'être conseillé et assisté sur toutes vos interrogations en matière de risque client.

## Procédures collectives

Déclaration, production et gestion de vos créances touchées par redressement ou liquidation judiciaire de vos débiteurs.

